

Le Gouello

Le village du Gouello, actuellement appelé Mané Gouélo, est situé près de l'échangeur de la N165 desservant la commune de LANDAUL. Malgré cette situation, plusieurs longères ont été restaurées dans un cadre boisé.

Vers 1644, Julien LE BAYON, originaire de ce village, épouse Julienne BERTIC, venant de Rosmérien en MENDON (n°1630-1631). L'installation du couple au Gouello est certaine à partir de 1669, année lorsque Julienne cède sa portion d'héritages à son frère Jean BERTIC (n°1344). Auparavant, il est possible que certains de leurs enfants soient nés à MENDON. Julien décède en Décembre 1673, à peine âgé de 50 ans, Julienne en Décembre 1675. Leurs corps sont tous les deux inhumés dans l'église Notre-Dame.

Une de leur fille, Jacquette LE BAYON épouse le 27 Novembre 1662 Pierre LE FORMAL, originaire du Petit Tréavrec en BRECH (n°814-815). Le mariage est célébré à Landaul par le curé de Brech, en présence de messire François GOUYON, seigneur de Rochette Kerambarh, la dame Guyonne de L'AUGLER, et les pères des mariés. Ces illustres témoins, membres de la noblesse locale, indiquent une certaine notoriété des deux familles alliées. Pierre LE FORMAL, bien que ne sachant pas signer, est par la suite membre du général de paroisse, et même procureur des deux églises du bourg en 1692 au moins.

La tenue du Gouello est à domaine congéable sous André de ROBIEN, seigneur de Kerambourg. Les rentes se payent avec trois perrées de froment, deux d'avoine, une de mil, quatre chapons, deux moutons et 3L 12s en argent. Les terres s'étendent sur 7 hectares, dont cinq sont labourables. Mais Pierre LE FORMAL travaille encore d'autres terres, comme le prouvent de nombreuses quittances, dont celles du 15/11/1683 par Marie LE GONNELLE, du 02/03/1684 par AUTHUEIL faisant pour les fermiers du domaine, du 15/02/1690 par le seigneur de Kerambourg pour 36L de chef-rente, du 27/12/1690 par Sébastien GOUYON, seigneur de Kerambarh. De très importantes récoltes sont produites sur l'ensemble de ses terres. En 1692, sont engrangées 22 perrées de seigles et 35 perrées de mil estimables à plus 500L, tandis de grands mulons de seigle à battre contiennent 80 perrées. De plus, les outils agricoles sont très nombreux : 14 fourches, 12 faucilles, 9 fléaux, 7 râtaux, 6 sarcloirs à mil, 5 houettes, 5 pelles, 2 charrues, 4 brouettes... Deux étables abritent un important élevage de 18 bovins, dont une paire de boeufs, huit vaches, sept génisses, un veau. Il y a encore deux cochons, une jument, huit poules. Les activités secondaires comprennent la maçonnerie, avec un marteau et une cuillère de maçon, la menuiserie avec six tarières, trois vilebrequins, trois scies, plusieurs planches, et sans doute aussi la forge, avec plusieurs ferrailles. La culture du chanvre permet d'obtenir 62 écheveaux et 25 kg de fil blanc, des toiles de réparaon et d'étoupe. Une grande partie est donnée par Jacquette LE BAYON à son cousin Gabriel LE PRADO, texier en toile à Rosmérien en MENDON. Deux fusils en bon état sont utilisables.

B962 f°235 (AD44) / P1526 f°236 (AN) - CCB, terrier de Kerambourg - 05/04/1683

Déclaration

André DE ROBIEN, seigneur de Kerambourg, déclare posséder une tenue à domaine congéable au village Gouello en LANDAUL que tient à labourer Pierre LE FORMAL pour en payer de rente chaque an :

- | | |
|-------------------------|---------------------|
| - 3 perrées de froment. | - 4 chapons. |
| - 1 perrée de seigle. | - 2 moutons. |
| - 2 perrées d'avoine. | - 3L 12s en argent. |

Contenance

- | | |
|------------------------------------------------------------|-------|
| - sous maison [...] rue batterie, jardins & courtils | 1j 3C |
| - sous terres labourables | 11 jx |
| - sous prés [...] et pâturages | 3 jx |
| - & sa part de franchises à la lande du Manol. | |

A part les étables et le cardy, les bâtiments de la ferme comprennent une maison à deux chambres et une autre maison avec les greniers au-dessus. Il y est réparti deux tables, cinq lits pour les parents et neuf enfants. Parmi les deux armoires et huit bancs-coffres, la plupart ferme correctement à clé. La famille, malgré les moyens qu'elle dispose, ne semble pas vivre au-dessus de ses moyens. Dans la cuisine, seuls trois plats sont en étain. Des réserves de lard, de sel et de farine sont conservées. Pour ses vêtements, Pierre LE FORMAL peut choisir entre huit chemises en toile de réparaon ou de chanvre, une chemisette de drap rouge, une autre de drap blanc, deux justaucorps gris, un haut de chausse en toile de réparaon, un

autre en serge noir, deux manteaux gris, un chapeau noir. De son côté, Jacquette LE BAYON possède au moins huit chemises ou chemisettes, un cotillon de serge verte, trois manteaux.

Du couple naissent neuf enfants qui parviennent presque tous à l'âge adulte. Les quatre grands-parents sont parrains ou marraines de l'un d'eux : Julienne BERTIC pour Julienne née en 1666, Alain LE FORMAL pour Vincente (n°407) en 1668, Julien LE BAYON pour Germain né en 1669, Françoise THOMAZO pour Jacques en 1672. Les premiers enfants sont mariés lors d'un renchéatement d'alliance le 11 Mai 1690 à Landaul. Jean, Julienne et Germain LE FORMAL épousent respectivement Olive, Julien et Louise LE MOING, frère et sœurs de Pengal en BRECH.

Le 30 Septembre 1686, Pierre LE FORMAL reçoit une quittance de 415L de son beau-frère Jean LE PENNEC, veuf de Marguerite LE FORMAL, du lieu noble de Botermoustoir en LANDEVANT, suite à un acte d'accord passé entre eux, leur père Alain LE FORMAL et leur frère Jean LE FORMAL, ces derniers du Petit Tréavrec en BRECH. Le 23 Juillet 1690, il lui est consenti un acte obligatoire pour une somme de 90L par Yves RIO et sa femme Julienne CODENEZ, devant les notaires de la juridiction de Kerambourg. Ce sont les plus importantes transactions des dernières années de sa vie.

Alors procureur d'église, quinquagénaire, Pierre LE FORMAL décède le 5 Avril 1692 au Gouello. Il est enterré le lendemain, Dimanche de Pâques, dans la nef de l'église Sainte Marie-Madeleine, en présence notamment de son père et de son frère Jean. Sa veuve est nommée tutrice de leurs enfants mineurs le jour suivant. L'inventaire mobilier est effectué les 15 et 17 Avril. Il s'élève à 576L, mais une grande partie des récoltes non estimées le triplerait.

B1514 - Sénéchaussée d'Auray - 07/04/1692

Décret de tutelle

Jacquette LE BAYON, veuve de Pierre LE FORMAL, du Gouello en LANDAUL, déclare lui rester des mineurs.

Témoins

- 1- Jean LE FORMAL de Tréavrec en BRECH, frère au défunt.
 - 2- Vincent DONNERT de Guillec en LANDAUL, cousin germain au défunt.
 - 3- Jean LE PRADO de Rosmérien en MENDON, cousin germain au défunt.
 - 4- Jean LE FORMAL de Gouello en LANDAUL, frère des mineurs.
 - 5- Julien LE MOING de Pengal en BRECH, beau-frère des mineurs.
 - 6- Jean LE MESTRE de Trezédry en LANDAUL, frère par alliance à la mère.
 - 7- Jean BERTIC de Rosmérien en MENDON, oncle à la mère.
 - 8- Stéphan COUGOULAT de Locmaria en LANDEVANT, cousin au 1/3 à la mère.
- Ils nomment tutrice Jacquette LE BAYON, mère des mineurs.

B1884 - Sénéchaussée d'Auray - 15,17/04/1692

Inventaire après décès de Pierre LE FORMAL du Gouello en LANDAUL

A la requête de Jacquette LE BAYON sa veuve, tutrice des mineurs.

Greffier : Jacques RIO, de la Sénéchaussée d'Auray.

Priseurs : Guillaume RIO de Keranscho, Yves LE CRIAN de Langombrac en LANDAUL.

Témoins : Jacques LE FORMAL, fils du défunt, Julien LE MOING, gendre du défunt (pour l'inventaire des actes)

MEUBLES (96L 5s - 16,7%)

1 table close	3L
1 charlit avec sa couette de balle, 2 linceuls de toile de réparaon, 1 berne	7L 10s
1 autre lit avec sa couette de plume, 2 linceuls de toile de réparaon et 2 bernés	15L
1 armoire longue à 2 battants sans clé ni clavure	6L
1 méchant banc long sans clé ni clavure	15s
DANS LA CHAMBRE ETANT AU BOUT DE LA PRECEDENTE:	
1 table close	2L
1 lit avec sa couette de plume, 2 linceuls de réparaon, 1 berne	19L 10s
1 lit avec sa couette de balle, 2 linceuls de réparaon, 1 berne	9L
1 coffre sans clé	2L
1 banc long fermé à clé et clavure	1L 10s
1 autre banc sans clé ni clavure dans lequel il n'y a rien	1L
1 coffre fermé à clé et clavure dans lequel il n'y a rien que quelques pommes	4L 10s

1 autre coffre fermé à clé et clavure dans lequel il n'y a rien	3L
1 autre coffre sans clé de peu de valeur	1L 10s
1 armoire longue à 1 battant fermé à clé (1er SCEAU) et 1 coffre fermé à clé et clavure (2ème SCEAU) 12L	
DANS UNE AUTRE MAISON:	
1 méchant lit avec sa couette de balle, 2 linceuls de toile de réparaon, 1 berne	5L
3 escabeaux longs, 5 planches, 1 vieille poutre de bois	3L
<u>LINGE ET VETEMENTS (50L 5s - 8,7%)</u>	
15 linceuls de toile de chanvre, réparaon et étoupe	15L
2 justaucorps de drap gris, 2 chemisettes de drap 1 rouge, l'autre blanche, et 2 hauts-de-chausse, savoir 1 de toile de réparaon, l'autre de serge noir, le tout à usage d'homme	12L
2 manteaux de drap gris à usage d'homme	7L 10s
8 chemises de toile de chanvre et réparaon à usage d'homme	5L
8 chemises de chanvre et réparaon, 2 manteaux de toile de réparaon, le tout à usage de femme	4L
1 chemisette de drap blanc et 1 cotillon de serge verte, 1 manteau noir, le tout à usage de femme	6L
1 vieux chapeau noir	15s
<u>USTENSILES DE CUISINE (43L 6s - 7,5%)</u>	
3 bassins et 1 poêlonnette d'airain de moyenne grandeur	15L
1 poêle grasse, 1 pot de fer	6L
6 pots à lait, 1 ribot et son bâton de bois	10s
2 jades, 1 passoire à lait	10s
1 buie de fontaine, 1 seille	5s
13 écuelles autant de cuillères de bois	10s
3 plats d'étain	3L
3 trépieds	3L
2 maies à pâte	1L 10s
1 charnier avec ce qu'il y a de lard de pain d'oing	8L 10s
4 rangeots, contenant 1 du sel, 1 autre de la farine de mil	1L 10s
1 fût de barrique effoncé, d'un bout dans laquelle il y a du be an (?) de mil	6s
1 fût de barrique	15s
1 fût de barrique de peu de valeur	5s
1 fût de barrique effoncé d'un bout, 1 rangeot, 1 grande pièce de bois	1L 10s
1 cage de poulettes (ou poêlettes ?)	5s
<u>MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (59L 10s - 10,3%)</u>	
2 harnois, dont 1 ferré, 1 autre non, avec leurs équipages	8L 10s
2 charrues avec leurs équipages	6L
3 boutsoul (?)	1L
2 brouettes	3L
2 brouettes de chanvre et de fil	1L 15s
2 jougs de boeufs et 2 courroies	1L 15s
3 cordes de charrette	2L 10s
3 coucigné (?) et 2 faucillons, le tout de fer	3L 15s
12 faucilles	4L 10s
9 fléaux et 9 fourches étant de bois	1L
5 fourches de fer	3L 10s
7 râteaux à dents de fer	1L 15s
6 sarcloirs à mil	10s
5 houettes de fer	2L
4 êtrèpes	1L 10s
3 cribles et 2 sas	1L
3 pelles de fer	2L
2 javelots de fer	1L
2 crocs de fer	10s
1 croc de fer	1L
1 herminette	1L 5s
1 tranche de fer	1L 10s
9 ruches de paille	25s
les mêmes de demi-minot, 2 pelles de bois, 1 planche, boisages	1L
1 offe à piler la lande avec son équipage	2L 10s
1 auge de pierre et 5 échelles	3L 10s
<u>AUTRES ACTIVITES (44L 12s - 7,8%)</u>	

2 fusils	10L	
1 dévidoir		5s
1 marteau, 1 cuillère de maçon, le tout de fer		10s
6 tarières et 3 vilebrequins de fer	2L	10s
3 scies		15s
3 grands couteaux longs, 1 paire de tenaille		15s
4 petits marteaux de fer		10s
6 rangées de fer	1L	
plusieurs faillie ferrailles de peu de valeur	2L	5s
1 demi barre de fer avec plusieurs autres ferrailles	1L	2s
5 poutres et plusieurs autre faillie boisage de peu de valeur	18L	
3 planches de bois de chêne	1L	
4 planches et plusieurs boisages	6L	
<u>ANIMAUX (216L - 37,5%)</u>		
2 bœufs	81L	
1 jument	10L	10s
8 vaches	73L	10s
7 génisses et 1 veau	37L	10s
2 cochons	12L	
8 poules	1L	10s
<u>PRODUITS AGRICOLES (66L 10s - 11,5%)</u>		
22 perrées de seigle (5,5+16,5)		non coté
34 perrées 3/4 de mil (16,5+18,25).....		non coté
1 à 3 grands mulons de seigle en gerbe dans lesquels les dits priseurs pensent y avoir environ 80 perrées de seigle sur la rue batterie		non coté
Ce qu'il y a de paille de seigle et de marnies	11L	
1/2 millier de fagots et quelques gros bois	24L	
62 écheveaux de fil blanc savoir 34 de chanvre, 28 d'étoupe	22L	10s
16 poches de toile de réparon et d'étoupe	9L	
50 livres de fil blanc de chanvre et d'étoupe données à Gabriel LE PRADO, texier en toile de Rosmérien en MENDON, par Jacquette LE BAYON		non coté
<u>TOTAL GENERAL: 576L 8s</u>		
<u>TERRES ENSEMENCEES</u>		
environ 5 journaux sous seigle - environ 1 journal 1/2 sous froment		
environ 1/2 journal sous avoine - environ 1/4 journal sous chanvre		
<u>ACTES</u>		
<i>(les plus anciens et caduques n'ont pas été inventoriés)</i>		
A) Acte obligatoire passé par la juridiction de KERAMBOURG devant les notaires d'icelle, consenti au dit défunt LE FORMAL par Yves RIO et Julienne CODENEZ sa femme pour cause d'y reste, portant la somme de 90L, daté du 23/07/1690.		
B) Acte d'accord passé par la Cour d'Auray devant les notaires royaux d'icelle, entre Alain LE FORMAL veuf de défunte Françoise THOMAZO vivante sa femme, du Petit Tréauré en BRECH, Jean LE FORMAL aussi du Petit Tréauré, Pierre LE FORMAL du Gouello en LANDAUL et Jean LE PENNEC père et garde naturel de ses enfants de son mariage avec défunte Marguerite LE FORMAL, du lieu noble de Botermoustoir en LANDEVANT, pour les causes y contenue, au pied duquel acte est une quittance consentie au défunt Pierre LE FORMAL par Jean LE PENNEC, daté du 30/09/1686, portant la somme de 415L contre cause y contenue.		
C) Un petit livret de papier cousu, sur lequel est écrit 3 quittances, la première datée du 15/11/1683 et signée Marie LE GONNELLE, la seconde de 02/03/1684 signée AUTHUEIL faisant pour les sieurs fermiers du domaine, et la 3ème du 27/12/1690 signé Seb GOUION pour les causes y contenues.		
D) Autre petit livret de papier commun sur lequel y a 12 quittances contenant la rente et chef-rente dues au Sieur de KERAMBOURG [...], 6 signées du Sieur de KERAMBOURG, le reste non signé.		
E) Une quittance, sur papier commun et soussigné punié étant sur une feuille volante, consentie au dit défunt par le Sr de KERAMBOURG pour cause d'une chef-rente de la somme la somme de 36L, icelle datée du 15/02/1690, icelle signée DE KERMABOURG.		
F) 3 quittances et soussigné punié étant sur papier commun et feuille volante, consenties au dit défunt par le Sieur de KERAMBART, iceux de plusieurs dates comme pour les causes y contenues, iceux signé Seb. GOUION .		

Après leur mariage, la plupart des enfants quittent Le Gouello. Julienne et Germain LE FORMAL rejoignent leurs époux à Pengal en BRECH. Jacques rejoint son oncle maternel Jean LE MESTRE à Trezédy en LANDAUL. En fait, l'aîné Jean LE FORMAL semble être le successeur de son père sur l'exploitation du Gouello. Mais il est aidé par Gabriel, son cadet de 17 ans, et par son beau-frère Grégoire LE PRADO, originaire de MENDON et époux de Vincente LE FORMAL (n°407) depuis Février 1696. Les deux derniers enfants, encore mineurs, se marient lors d'un second renchaînement d'alliance. Gabriel et Anne s'unissent respectivement Jacquette et Mathurin FAYO à Landévant le 19 Février 1703.

B1557 - Sénéchaussée d'Auray - 12/01/1703

Décrets de mariage

Gabriel LE FORMAL f. Pierre (+) et Jacquette LE BAYON du Gouello en LANDAUL & Jacquette FAYO.

Anne LE FORMAL f. Pierre (+) et Jacquette LE BAYON du Gouello en LANDAUL & Mathurin FAYO.

Témoins

1- Jean LE MESTRE de Trezédy LANDAUL, oncle maternel.

2- Jacquette LE BAYON, du Gouello en LANDAUL, mère.

3- Jean LE FORMAL, du Gouello en LANDAUL, frère.

4- Jacques LE FORMAL, de Trezédy en LANDAUL, frère.

5- Germain LE FORMAL, de Pengal en BRECH, frère.

6- Julien LE MOING, de Pengal en BRECH, beau-frère.

Après trois années de mariage, Vincente LE FORMAL est veuve en Avril 1699. Elle est nommée tutrice de son unique fille Jacquette LE PRADO. Un an et demi plus tard, elle épouse en secondes noces un veuf de 45 ans, Jean HAZEVIS, qu'elle rejoint dans son village de Langombrac en LANDAUL (n°406). Sa mère Jacquette LE BAYON meurent après 1711.

B1542 - Sénéchaussée d'Auray - 08/05/1699

Décret de tutelle

Vincente LE FORMAL, veuve de Grégoire LE PRADO décédé depuis les 15 jours derniers, du Gouello en LANDAUL, déclare lui rester un enfant mineur, Jacquette LE PRADO âgée de 13 mois.

NDRL

Les témoins LE PRADO sont originaires de MENDON, les LE FORMAL sont déjà connus.

Pas d'inventaire après décès pour l'année 1699.